

03/2026

ROBERT BOSCH (France) SAS
Conditions générales relatives aux opérations de jeux-concours, challenges et toute opération similaire,
organisés par Robert Bosch SAS dans le cadre du programme EXTRA et dont la participation est réservée aux personnes morales

Les présentes conditions générales s'appliquent aux opérations de jeux-concours, challenges, promotion des ventes et toute opération similaire (ci-après « l'Opération Promotionnelle ») organisée par la société Robert Bosch France SAS dans le cadre du programme EXTRA.

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Robert Bosch (France) SAS, Société par actions simplifiée au capital de 145 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 572 067 684, dont le siège social est situé 32 avenue Michelet - 93400 Saint-Ouen sur Seine (ci-après « Société Organisatrice »).

Article 2 - Conditions d'accès à l'opération et modalités d'organisation

Les règles relatives aux conditions d'accès à l'Opération Promotionnelle et les modalités d'organisation sont spécifiées soit en annexe aux présentes conditions générales, soit décrites sur la plateforme de promotion à la page de présentation de chaque opération promotionnelle respective. La participation à l'Opération Promotionnelle implique l'acceptation entière et complète du présent règlement.

Il est précisé que la participation est réservée aux personnes morales prises en la personne de son représentant légal. Sauf disposition particulière mentionnée dans le règlement d'une opération promotionnelle, celle-ci est limitée à une seule participation par personne morale.

Article 3 - Disqualification

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera une disqualification et/ou des poursuites judiciaires, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui semblera utile, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Article 4 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, restrictions gouvernementales, pandémie, etc.) l'Opération Promotionnelle venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Article 5 - Règles générales

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération Promotionnelle et, à tout moment sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les participants à l'Opération Promotionnelle sont réputés avoir accepté ces modifications du simple fait de leur participation.

Article 6 - Lots

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans avoir besoin de motiver sa décision, de substituer les lots prévus en annexe 1 par des lots équivalents, et ce, sans qu'aucune indemnisation ne soit due aux participants.

Chaque participant ne peut réclamer qu'un seul lot. La remise de plusieurs lots de valeur inférieure en lieu et place d'un seul lot de valeur supérieure auquel un participant serait éligible, est exclue. Cependant, un participant peut demander la remise, sous réserve de disponibilité, d'un seul lot de valeur inférieure en lieu et place du lot de valeur supérieure auquel il serait éligible. Un participant qui exploite plusieurs sites participant à l'Opération Promotionnelle peut toutefois se voir remettre un lot par site, en fonction de l'atteinte des critères d'attribution de lots.

Article 7 : Clause URSSAF

Il est important de noter que les participants – personnes morales – sont les seuls bénéficiaires de ces lots en leur qualité de sociétés se fournissant en produits éligibles. Toute distribution de ces lots à leurs salariés ou assimilés (notamment force de vente), au sens de l'article L. 311-3 du Code de la Sécurité Sociale, relèvera de leur entière responsabilité et devra se conformer aux dispositions applicables prévoyant, notamment, l'assujettissement des rémunérations aux cotisations sociales aux taux en vigueur, que ces entreprises s'engagent à acquitter le cas échéant.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel**8.1. Responsable de traitement**

Robert Bosch (France) SAS est le responsable de traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'Opération Promotionnelle.

8.2 Collecte normative des données personnelles

La Société Organisatrice collecte les catégories de données suivantes:

*Données personnelles : nom, prénom

*Données commerciales : coordonnées de l'entreprise, code-barres d'identification, codes barre produits

8.3 Finalités du traitement et bases légales

Les données sont collectées pour la finalité et base légale suivantes :

* Fidélisation des clients, base légale : consentement

8.4 Autorisation d'utilisation des données personnelles à d'autres fins

La Société Organisatrice s'engage à informer les participants et obtenir préalablement leur consentement à la collecte de vos données pour d'autres finalité(s) que celles pour lesquelles elles ont été initialement recueillies.

8.5 Destinataires des données personnelles

La Société Organisatrice est susceptible de communiquer les données personnelles à d'autres entités du Groupe Bosch et /ou à des prestataires de services externes dans le respect de la(es) finalité(s) et la(es) base(s) légale(s) sur laquelle(s) se fonde le traitement.

8.6 Durée de conservation

Les données sont enregistrées et sauvegardées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire à la finalité pour laquelle elles sont collectées et traitées.

Les données nécessaires aux fins de facturation, de comptabilité ou encore soumises à des prescriptions légales peuvent être conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la finalité du traitement. Ces données seront archivées dès lors qu'elles ne sont plus utilisées.

8.7 Sécurité

La Société Organisatrice prend toutes les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité, la protection des données personnelles et prévenir de tout accès non autorisé et ce conformément à l'état de l'Art.

8.8 Droits des personnes et Contact

Les participants et leurs salariés et assimilés disposent d'un accès et d'information, d'un droit de rectification, de suppression et de mise à jour, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données personnelles après leur décès, d'un droit d'opposition, d'un droit de retrait de leur consentement à tout moment. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), à l'adresse postale et électronique suivante : 3, place Fontenoy – 75007 Paris - <https://www.cnil.fr/fr/agir>.

Les participants, leurs salariés et assimilés peuvent exercer leurs droits à l'adresse suivante en précisant l'objet de la demande « droit des personnes » : DPO, Sécurité de l'information et protection des données du Groupe Bosch, Robert Bosch GmbH, Kronenstrasse 22, 70173 Stuttgart Germany, Courriel: Abteilungsbriefkasten.cisp@de.bosch.com

Article 9 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, le participant à l'opération dispose d'un délai de deux mois maximum après la clôture de l'opération, pour transmettre sa demande à la Société Organisatrice (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération Promotionnelle et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de commerce de Paris.

Annexe 1 : Modalités d'organisation

« SOLIDARITY DAYS »

Durée :	Opération (1) : du 01 au 30 avril 2026 inclus : Opération doublement des points fidélité / Toutes gammes Opération (2) : du 01 au 30 avril 2026 inclus : Opération « Filtres d'habitacle – 1 EUR reversé à « Cœur des Gazelles » Opération (3) : du 01 au 31 mai 2026 : Opération doublement des points fidélité / Filtres habitacle Opération (4) : du 1^{er} au 30 avril 2026 : Quizz
Conditions d'accès : (Participants)	Les Opérations Promotionnelles (1) à (3) sont ouvertes aux garages « Mécaniciens-Réparateurs automobiles » (hors réseaux constructeurs), immatriculés et établis en France et inscrits au programme EXTRA. L'Opération promotionnelle (4) est limitée aux garages « Mécanicien – Réparateurs Automobiles » - hors réseaux constructeurs ; immatriculés et établis en France métropolitaine et inscrits au programme extra.
Lots :	Opérations (1) : Doublement des points de fidélité pour tout achat de produits BOSCH ET HC-CARGO éligibles au programme extra Opérations (2) : Robert Bosch France SAS s'engage à reverser 1 EUR par preuve d'achat « filtre d'habitacle » à l'Association « Cœur de Gazelles » 2 boulevard Abbé Valla – 30400 Villeneuve lès Avignon, dans la limite de 15,000 EUR. Les dons versés par Bosch à l'Association au titre des points Extra ne donneront pas lieu pour les Participants à l'émission d'un reçu fiscal ouvrant droit au crédit d'impôt mécénat. Opération (3) : Doublement des points de fidélité pour tout achat de filtres d'habitacle BOSCH éligibles au programme extra Opération (4) : Jeu concours sous forme de quizz, 80 lots à gagner : • 15 sacs courrier sable d'une valeur de 50 euros. • 6 casquettes officielles Rallye Aïcha des Gazelles d'une valeur de 14 euros. • 23 chèches officielle Rallye Aïcha des Gazelles d'une valeur de 9 euros. • 16 sacoches banane officielle Rallye Aïcha des Gazelles d'une valeur de 24 euros. • 15 lunch box d'une valeur de 20 euros. • 5 coffrets rituals d'une valeur de 25 euros.
Modalités d'attribution des lots:	Opérations (1) et (3) : Doublement des points de fidélité pour tout envoi de preuve d'achat de produits éligibles (selon l'Opération) durant la période de validité de l'opération concernée (date du cachet fait foi). Opération (3) : 1 € est reversé à l'Association Cœur des Gazelles pour tout envoi de preuve d'achat de produits éligibles (filtres habitacles) pendant la période de validité de l'opération concernée (date du cachet fait foi), dans la limite de 15,000 EUR au total. Opération (4) : Les lots sont attribués par tirage au sort parmi les 80 premiers participants ayant correctement répondu à toutes les questions du quizz. Les gagnants seront informés par e-mail au plus tard 40 jours après la publication du quizz. Chaque lot sera expédié par courrier à l'adresse de l'établissement.
Conditions Particulières:	Pour l'Opération (4), les modalités de participation seront annoncées lors d'une publication dans la Newsletter extra